



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1995/52
11 janvier 1995

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante et unième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX
ET DEPENDANTS

Rapport sur la situation des droits de l'homme à Cuba, établi
par M. Carl-Johan Groth, rapporteur spécial de la Commission,
en application de la résolution 1994/71 de la Commission
des droits de l'homme

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 6	2
I. LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES	7 - 43	3
A. Droit à la liberté d'expression et d'association	7 - 19	3
B. Liberté syndicale	20 - 22	11
C. Dangerosité et mesures de sécurité	23 - 30	12
D. Liberté de la presse	31 - 32	14
E. Droit de sortir du pays et d'y revenir	33 - 43	15
II. LA SITUATION DANS LES PRISONS	44 - 47	17
III. OBSERVATIONS SUR LA JOUISSANCE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	48 - 55	19
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	56 - 64	21

Introduction

1. A sa cinquantième session, la Commission des droits de l'homme a, le 9 mars 1994 1/, adopté la résolution 1994/71, intitulée "Situation des droits de l'homme à Cuba". Par cette résolution, elle décidait de proroger d'un an le mandat qui avait été confié au Rapporteur spécial aux termes de la résolution 1992/61 du 3 mars 1992 2/, laquelle avait servi de base à la désignation de M. Carl-Johan Groth comme rapporteur spécial.
2. Par sa résolution 1994/71, adoptée par le Conseil économique et social dans sa décision 1994/261 en date du 22 juillet 1994, la Commission priait le Rapporteur spécial de faire rapport à la Commission à sa cinquante et unième session et d'établir un rapport intérimaire; celui-ci a été présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session (A/49/544). L'Assemblée générale a alors adopté la résolution 49/200 en date du 23 décembre 1994.
3. Le présent rapport constitue une mise à jour du rapport intérimaire, auquel ont été ajoutées les données sur des cas individuels dont le Rapporteur spécial a eu connaissance d'octobre à décembre 1994.
4. Dans la résolution 1994/71, la Commission a prié le Rapporteur spécial de maintenir des contacts directs avec le Gouvernement et les citoyens cubains. Elle s'est dite particulièrement préoccupée par le fait que le gouvernement n'avait pas tenu l'engagement qu'il avait pris, comme tous les Etats Membres, de coopérer avec la Commission des droits de l'homme, conformément aux Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, et lui a demandé de donner au Rapporteur spécial la possibilité de s'acquitter pleinement de son mandat, en particulier en l'autorisant à se rendre à Cuba.
5. En application de son mandat, le Rapporteur spécial a, le 10 août 1994, adressé au Représentant permanent de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève une lettre dans laquelle il sollicitait la collaboration du Gouvernement cubain et l'autorisation de se rendre à Cuba. Cette lettre est restée sans réponse à ce jour.
6. Toujours en application de son mandat, le Rapporteur spécial s'est efforcé d'obtenir des informations de nombreuses sources et s'est déclaré prêt à s'entretenir avec toutes les personnes et tous les groupes désireux de le rencontrer. A cette fin et sachant que la plupart des sources d'informations sur la situation des droits de l'homme à Cuba se trouvent aux Etats-Unis, il s'est rendu du 29 août au 2 septembre 1994 à New York et à Washington, où il a pu rencontrer des personnes et des représentants des organisations et groupes ci-après : Comité Cubano pro Derechos Humanos, Comité de Apoyo al Movimiento de Derechos Humanos en Cuba, Fundación de la Mujer Cubana, Human Rights in Cuba, Cambio Cubano, Coordinadora de Organizaciones de Derechos Humanos en Cuba, Confederación Democrática de Trabajadores, Freedom House, Unión Sindical de Trabajadores de Cuba, Americas Watch, Revista Areíto, Comité Cubano Americano para la Paz, Federación Mundial de Presos Políticos Cubanos, Comité Cubano contra el Bloqueo, Grupo Puertorriqueño contra el Bloqueo, American Institute for Free Labor Development, Fundación para la defensa de los valores de la familia, Interreligious Foundation for Community Organizations, Casa de las Américas et American Association of Jurists. Le Rapporteur spécial a reçu

en outre des documents écrits émanant d'autres sources, notamment du Buró de Información del Movimiento Cubano de Derechos Humanos, de la Fundación para los Derechos Humanos en Cuba, du Movimiento Demócrata Cristiano et d'Amnesty International, ainsi que de nombreuses communications de particuliers envoyées de Cuba et d'autres pays. La situation dans le domaine des droits de l'homme à Cuba, telle qu'elle est décrite dans le présent rapport, repose donc essentiellement sur les informations fournies par ces sources.

I. LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

A. Droit à la liberté d'expression et d'association

7. Comme cela a déjà été indiqué dans des rapports antérieurs, les principaux problèmes qui se posent dans le domaine des droits civils et politiques découlent de la discrimination fondée sur des considérations politiques et de l'absence de liberté d'expression et d'association. Selon les informations dont le Rapporteur spécial a pu disposer, la pratique des autorités à cet égard n'a pas évolué depuis la présentation de son précédent rapport à la Commission, pas plus que n'ont été modifiées les dispositions du droit constitutionnel et du droit pénal sur lesquelles cette pratique se fonde 3/. Les actes de harcèlement et les accusations, tout comme l'adoption de mesures disciplinaires et les condamnations à des peines d'emprisonnement, ont donc continué à l'égard de personnes qui manifestaient, de manière pacifique, leur désaccord avec la politique gouvernementale, soit individuellement, soit dans le cadre de groupes qui se sont constitués spontanément pour défendre les droits de l'homme, y compris les droits syndicaux, ou pour mener une activité politique. Ces groupes se caractérisent par leur volonté d'utiliser exclusivement des moyens pacifiques pour appuyer leurs revendications, ce qui n'empêche pas les autorités de considérer leurs activités comme illégales et de recourir à diverses formes de répression 4/. D'après les informations dont dispose le Rapporteur spécial, le nombre de ces groupes à travers tout le pays dépasserait la centaine. Leurs effectifs et leurs moyens d'action sont limités, compte tenu de la très forte pression que l'appareil d'Etat exerce sur eux et sur leurs familles. En outre, la grave crise économique actuelle se conjuguant avec cette pression, beaucoup de membres de ces groupes se voient contraints de quitter le pays par les voies légales ou autrement.

8. Les qualifications pénales utilisées le plus souvent pour caractériser les activités de ces personnes sont celles de propagande hostile, de désobéissance, d'association illicite, de diffusion d'écrits clandestins, de rébellion, etc. Le Rapporteur spécial a reçu également des informations selon lesquelles des personnes arrêtées pour des motifs idéologiques seraient accusées d'infractions de caractère économique, telle la possession de produits acquis au marché noir; il faut cependant savoir que, en raison de la situation économique du pays, pratiquement toute la population est contrainte, à un moment ou à un autre, de passer par le marché noir pour se procurer des produits de première nécessité, et cela, au su des autorités 5/. A titre d'exemple, on peut citer le cas du Président de la Commission cubaine des droits de l'homme et de la réconciliation nationale, Elizardo Sánchez Santacruz, qui a été condamné en juillet 1994 à six mois d'assignation à résidence pour avoir été trouvé en possession d'une quantité de carburant supérieure à celle que la loi autorise.

9. Pour autant que le Rapporteur spécial ait pu s'en assurer, il n'existe pas de chiffres officiels concernant le nombre de personnes qui purgent une condamnation pour délit politique. Une liste partielle établie en novembre 1994 par des organisations non gouvernementales installées à Cuba et envoyée au Rapporteur spécial compte 1 195 noms. Sauf exception, elle ne contient pas le nom de personnes condamnées pour dangerosité ou pour tentative de quitter illégalement le pays. Les autorités ont continué de remettre en liberté avant l'expiration de leur peine et à condition qu'elles quittent Cuba des personnes en faveur desquelles des organisations ou des gouvernements étrangers étaient intervenus auprès du Gouvernement cubain. Certaines d'entre elles ont décliné cette offre et se trouvent toujours en prison.

10. Les cas de quelques-unes des personnes qui ont été jugées en 1993 ou en 1994 sont exposés ci-après :

a) José Angel Carrasco Velar a été condamné en janvier 1993 à sept ans d'emprisonnement pour propagande hostile parce qu'il avait participé à la rédaction de bulletins critiques à l'égard des dirigeants du pays et fait à des journalistes étrangers des déclarations allant dans le même sens;

b) Juan Carlos Castillo Pasto a été arrêté à Santiago de Cuba au début de 1993 et accusé de propagande hostile pour avoir apposé des affiches et écrit sur des murs des slogans antigouvernementaux. Par la suite, il a été condamné à huit ans d'emprisonnement par la chambre des atteintes à la sûreté de l'Etat du Tribunal populaire de la province de Santiago de Cuba;

c) Guillermo Fernández Donate, membre de la Corriente Socialista Democrática et du Comité cubain pour les droits de l'homme, a été arrêté en juin 1993, puis condamné à quatre ans d'emprisonnement pour propagande hostile. Au début de 1993, son épouse et lui-même avaient été renvoyés de leur travail 6/;

d) Agustín Jesús Lastre Barroso a été condamné, le 24 septembre 1993, à neuf ans d'emprisonnement pour propagande hostile par la chambre des atteintes à la sûreté de l'Etat du Tribunal de la province de Camagüey. Il a été accusé en particulier d'avoir dénoncé des violations des droits de l'homme par téléphone et devant les micros de radios étrangères;

e) Roberto Rodríguez Hernández a été arrêté à Holguín en 1993 alors qu'il peignait sur un mur des slogans hostiles au gouvernement; conduit au poste de police le plus proche, il y aurait été battu. Par la suite, il a été condamné à quatre ans d'emprisonnement pour propagande hostile;

f) Luis Gustavo Domínguez Gutiérrez 7/, 41 ans, du groupe Paz, Progreso y Libertad, a été accusé de désobéissance et de propagande hostile au cours du procès 42 de 1993 et condamné à sept ans de privation de liberté. Il purge sa peine à la prison "Kilo 7" de Camagüey, et son état de santé paraît préoccupant;

g) Luis Alberto Coizeau Rizo a été convoqué à un poste de police de Santiago de Cuba, le 23 mars 1993, d'où il a ensuite été conduit à Versailles, quartier général du Département de la sûreté de l'Etat. Au cours d'un interrogatoire très poussé, il aurait avoué avoir inscrit des graffitis

et distribué des tracts antigouvernementaux avec son frère Leonardo. Leonardo Coizeau Rizo a été arrêté le 3 avril 1993 et conduit à Versailles. Le 9 juillet 1993, ils ont tous deux été jugés pour propagande hostile par la chambre des atteintes à la sûreté de l'Etat du Tribunal de la province de Santiago de Cuba et condamnés à trois ans d'emprisonnement;

h) Antonio Morales Zoa, Eriberto Acevedo Vázquez et Nidia Ramírez Alvarez (épouse de Morales Zoa), militants des droits de l'homme de la Isla de Pinos, ont été condamnés au début de 1994 pour propagande hostile, les deux premiers à trois ans de privation de liberté et la troisième à 18 mois;

i) Rodolfo González González, membre du Comité cubain pour les droits de l'homme, a été arrêté le 10 décembre 1992 pour avoir fourni à des médias étrangers des informations considérées comme hostiles au gouvernement. En mars 1994, il a été condamné à sept ans d'emprisonnement pour propagande hostile. Les autorités lui auraient offert de surseoir à statuer sur son cas à condition qu'il quitte le pays, mais il aurait refusé cette offre. Selon les informations reçues, pendant les trois mois qu'il a passés à Villa Marista, avant d'être transféré à la prison de Guanajay, il a été détenu dans une cellule sans fenêtre, où il devait dormir sur une planche de métal sous la lumière d'une lampe fluorescente allumée 24 heures sur 24. Le 7 novembre 1994, il a été transféré à la prison Combinado del Sur de Matanzas où il a été placé en réclusion cellulaire dans une zone que l'on inondait tous les jours, sans pouvoir sortir dans la cour ni recevoir des soins médicaux. Le 2 décembre 1994, il a été de nouveau transféré, cette fois à la prison d'Aguica, dans la province de Matanzas, où il a été de nouveau mis au cachot;

j) Ruben de Jesús Aloma Aday, âgé de 20 ans, a été condamné en juin 1994 à un an de privation de liberté pour avoir lancé des mots d'ordre hostiles au régime, diffamé et insulté les dirigeants cubains lors d'une manifestation organisée à la suite de la mort du jeune Luis Quevedo Remolina survenue à Regla le 14 octobre 1993 g/. Aramis Hurtado et Joel Sierra ont été condamnés pour les mêmes faits à un an de privation de liberté, Jesús Barthelomé Suárez et Felipe Fernández à 18 mois;

k) Domiciano Torres Roca 9/, ancien professeur d'architecture et vice-président du Partido Cívico Democrático, ainsi que d'autres professeurs ont été licenciés de la Escuela Tecnológica "Armando Mestre" de Guanabacoa en 1992 pour avoir critiqué la politique du gouvernement. Après avoir reçu, comme d'autres membres de son groupe, des menaces émanant d'agents du Département de la sûreté de l'Etat, il a été arrêté à La Havane, le 13 août 1993. La police a effectué une perquisition à son domicile et confisqué plusieurs documents dont le contenu a été qualifié de "propagande hostile". Jugé le 13 juillet 1994, il a été condamné ultérieurement à trois ans de prison. En septembre 1994, il a été transféré de la prison dite El Pitirre, à San Miguel del Padrón (La Havane), à la prison de haute sécurité "Kilo 7" de Camagüey;

l) Ileana Curra Luzón, vice-présidente de Movimiento Agenda Nacionalista, a été arrêtée le 14 novembre 1994 dans la municipalité de Cerro, à La Havane, par des agents de la sûreté de l'Etat; elle a été conduite successivement aux postes de police de Cerro, Décima Unidad de Acosta

et San Mariano de la municipalité de Diez de Octubre et au centre de détention Villa Marista. D'après les informations reçues, Mme Curra Luzón, condamnée à trois ans de prison pour propagande hostile, avait bénéficié d'un sursis à exécution parce qu'elle avait engagé une procédure d'appel. La Cour ayant confirmé le jugement rendu en instance, l'intéressée purge sa peine à la Prisión Occidental de Mujeres.

11. Les cas mentionnés ci-après concernent des personnes qui se seraient trouvées en détention provisoire au moment où le Rapporteur spécial mettait la dernière main à son rapport :

a) Raúl Dimas González Cuéllar, vice-président du Movimiento Pacifista Solidaridad y Paz, a été arrêté à La Havane le 26 janvier 1994; il a été gardé aux fins d'interrogatoire dans les locaux de la Police de la sûreté de Villa Marista jusqu'au 14 mars, date à laquelle il a été inculpé de port d'armes prohibées et de détention d'explosifs et écroué à la prison de Guanajay; selon les informations, les agents de la sûreté qui ont perquisitionné à son domicile n'y ont cependant trouvé ni armes ni explosifs d'aucune sorte;

b) Francisco Chaviano González, président du Consejo Nacional por los Derechos Civiles en Cuba, a été arrêté par des agents de la Police de la sûreté de l'Etat à La Havane, le 7 mai 1994. Les agents se sont rendus à son domicile peu après qu'un inconnu leur eut remis des documents concernant des violations des droits de l'homme. Ils ont emporté avec eux des documents du Consejo, concernant notamment des personnes qui avaient disparu en mer alors qu'elles tentaient de quitter le pays. M. Chaviano a été emmené à Villa Marista et accusé d'avoir révélé des informations secrètes concernant la sûreté de l'Etat. On avait déjà cherché maintes fois à l'intimider;

c) Walter Arenas Musa, 41 ans, domicilié à Güines, dans la province de La Havane, a été arrêté le 14 septembre 1994 pour association illégale et activités contraires aux institutions de l'Etat, parce qu'il avait participé à une émission diffusée par une station de radio de Miami, consacrée essentiellement à des échanges de messages de caractère familial et humanitaire entre des personnes résidant à Cuba et aux Etats-Unis. D'après les informations reçues, les charges initiales auraient été retirées faute de preuves et remplacées par celle de possession d'aliments supposés avoir été obtenus au marché noir (concentré de tomates, par exemple);

d) Marta María Vega Cabrera, 30 ans, membre de la Asociación Cívica Democrática à la Isla de Pinos, a été arrêtée le 3 juin 1994 pour propagande hostile. En juillet, elle a été transférée à la Prisión Occidental de Mujeres où elle aurait été battue et maintenue au secret dans une cellule sans fenêtre pendant plusieurs mois, après s'être vu attribuer la paternité d'une inscription hostile au gouvernement. Elle avait déjà été arrêtée en 1990 et avait accompli à cette époque une peine de deux ans de prison.

12. Le Rapporteur spécial a continué de recevoir des informations concernant des cas de harcèlement, de "désignation de personnes à la vindicte publique" par des "détachements populaires d'intervention rapide", de mise en détention, de perte d'emploi et d'autres formes de représailles exercées par les responsables de la sécurité, également pour des motifs idéologiques.

Au nombre de ces incidents, le Rapporteur spécial relève ceux liés à la manifestation populaire qui s'est déroulée à La Havane le 5 août 1994, à la suite de laquelle environ 300 personnes auraient été arrêtées.

13. D'après des informations parues dans la presse, les premiers procès intentés aux personnes arrêtées à la suite des incidents du 5 août ont eu lieu au début de septembre à San Miguel del Padrón. A un de ces procès ont comparu 11 personnes, pour la plupart des jeunes âgés de 18 à 25 ans, accusées de s'être livrées à "des désordres sur la voie publique". Quatre d'entre elles ont été condamnées à un an d'emprisonnement, deux à huit mois et deux à six mois de privation de liberté, les trois autres ayant été acquittées. Le tribunal a estimé, semble-t-il, que la preuve avait été faite que les accusés avaient été mêlés à ces désordres, au cours desquels un groupe important de personnes avaient crié des insultes à l'adresse de plusieurs dirigeants de l'Etat. En outre, le tribunal s'est fondé pour établir la culpabilité des accusés sur le fait qu'ils avaient été arrêtés sur le lieu des incidents, alors qu'ils n'avaient rien à y faire, ainsi que sur leur personnalité, la plupart d'entre eux étant des adolescents au comportement social déviant 10/. D'après d'autres renseignements reçus par le Rapporteur spécial, vers la mi-septembre, plus de 160 des personnes arrêtées au cours des événements du 5 août ont été transférées à la prison spéciale "Kilo 7" de Camagüey.

14. Quelques proches des groupes de défense des droits de l'homme auraient été arrêtés dans les jours qui ont suivi les troubles, bien qu'ils n'aient pas participé à la manifestation; parmi ces personnes figureraient par exemple : Gustavo Cano Escobar, président de la Concertación Democrática Cubana; Nelson Torres Pulido, président du Partido Pro Derechos Humanos de Cuba; María Valdés Rosado, présidente, et Jesús Rafael Castillo Hernández, vice-président du Movimiento Cubano Demócrata Cristiano; Aida Rosa Jiménez, présidente du Partido Cívico Democrático, qui avait également été détenue pendant deux jours en juillet; Alberto Rodríguez García, Jesús Faisel Iglesias, René Gómez Manzano, membres du Consejo Nacional por los Derechos Civiles en Cuba; René del Pozo Pozo et Gerardo Valdés, de la Coordinadora de Organizaciones de Derechos Humanos en Cuba; Sara Franco Lemón, de la Confederación de Trabajadores Democráticos; Fernando Velázquez Medina, qui venait d'être mis en liberté après avoir passé deux ans en prison en raison de ses liens avec le groupe Criterio Alternativo, ainsi que sa femme, Xiomara González.

15. Les personnes dont les noms suivent ont été victimes dernièrement d'actes de harcèlement :

a) Jesús Yanes Pelletier, âgé de 77 ans, Vice-Président du Comité Cubano pro Derechos Humanos, a été agressé le 7 août 1994 dans la rue par deux individus que l'on soupçonne d'avoir agi à l'instigation des forces de sécurité; le 16 juin 1994, il avait été arrêté, emmené au poste de police situé à l'angle des rues L et Malecón et menacé; le 21 juin, il avait été de nouveau arrêté et emmené à Villa Marista pour y être interrogé;

b) Angela Herrera, présidente de la Coalición Democrática Cubana, et sa fille Guillermina de la Caridad Acuña Herrera, du Movimiento Maceista por la Dignidad en La Habana, ont été l'objet à plusieurs reprises de menaces,

d'actes de harcèlement, de perquisitions domiciliaires et de mises en détention pour avoir fait connaître à l'étranger la véritable situation des droits de l'homme à Cuba. Dans le courant de 1994, Mme Herrera a quitté le pays;

c) Belkis Lima Pérez et Eduardo Lima Pérez, membres de la Corriente Cívica Cubana, ont été désignés à la vindicte publique par les brigades d'intervention rapide le 12 avril 1994, alors qu'ils se trouvaient à leur domicile dans le quartier d'Alamar à La Havane; à cette occasion, un membre de leur famille a été blessé;

d) Jorge Omar Lorenzo Pimienta, Mario Rodríguez Castellón, Abilio Ramos Moya et Terina Fernández González, membres du Consejo Nacional por los Derechos Civiles en Cuba, ont dû subir des perquisitions domiciliaires au début de mai 1994, à la suite de l'arrestation du Président de cette organisation (Francisco Chaviano González); en outre, la police a emporté des documents appartenant à ladite organisation; M. Lorenzo Pimienta a également été maintenu en détention pendant plusieurs jours au début d'août 1994;

e) Ignacio Hidalgo Gómez, délégué à Holguín du Comité Cubano pro Derechos Humanos, a été arrêté le 14 août 1993 et emmené à la Direction de la sûreté de l'Etat où il a été maintenu en garde à vue pendant plusieurs heures et contraint de signer un avertissement; le 10 décembre 1993, il a été de nouveau arrêté, puis gardé pendant plus de 12 heures dans un établissement du Ministère de l'intérieur; le 10 mars 1994, il a été emmené au troisième poste de police où on l'a retenu pendant 11 heures; le 21 avril 1994, le chef de la police de son secteur et le président du Comité pour la défense de la révolution de son quartier se sont rendus à son domicile et ont tenté de l'intimider;

f) Eugenio Rodríguez Chaple, président du Frente Cívico Democrático, son épouse Lázara Herrera Portelles et leurs deux enfants ont été désignés à la vindicte publique, le 12 février 1994, par un groupe d'une trentaine de personnes qui ont fait irruption dans leur domicile à La Havane, les ont roués de coups et ont provoqué des dommages matériels. L'agression a duré environ une demi-heure, sans que la police intervienne. Plus tard, lorsque M. Chaple s'est rendu à la police pour porter plainte, un policier lui a répondu sur un ton inamical que ce genre d'incident était inconnu à Cuba et il lui a été impossible de déposer sa plainte 11/.

16. Le Rapporteur spécial a reçu également des informations selon lesquelles les 51 défenseurs des droits de l'homme et opposants dont les noms suivent auraient été la cible d'actes de harcèlement - menaces, mises en détention temporaires, interrogatoires, etc. - de la police en septembre et octobre 1994 : Alberto Perera Martínez, Sergio Alberto Yanes Martínez, Migdalia Rosado Hernández, Ernesto Elías González Londres, Leonardo Calvo Cárdenas, Félix Bonne Carcasés, Moisés Rodríguez Quesada, Dimas Cecilio Castellanos, Luis Díaz, Jorge Bacallao Ferrer, Lázaro Loretto Perea, Antonio Pupo Cáceres, Elisardo Sánchez, Beatriz García Alvarez, Reinaldo Ciere Alfaro, Veraldo Muñoz Villafuerte, Pedro Herrada, Pedro Pablo Guzmán, Luis Orlando Padilla Font, Oscar Cruz, Ileana López Valdés, Cristian Pérez, Mérida Pérez Fuentes, Héctor Castro Marrero, Elisardo Sanpedro Marín,

Aida Valdés Santana, Odilia Collazo, Abel Acosta Meneiro, Caridad Falcón Vento, Ileana Estrugo Pomares, Angel Pla González, Antonio Durán, Fernando Sánchez López, Juan Manuel Rico, Manuel Gutiérrez, Ernesto Ibar Alonso, Luis Enrique Solana Hernández, Héctor Palacios Ruiz, Mercedes Ruiz, Ramón Roque, Pastor Herrera Macurán, Oscar Castillo, Ramón Ruiz, Héctor Maceda, Juan Fajardo González, Ciro Mújica Calderín, Ernesto Cabrera González, Jorge Enrique Pozo Cornilló et Isabel del Pino, Rolando Martínez Montoya et Jose Antonio Reyes Reyes.

17. Dans son rapport qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session, le Rapporteur spécial a fait état non seulement de cas analogues à ceux susmentionnés et de la pratique qu'ils dénotent, mais aussi du contrôle excessif qui s'exerce à des fins idéologiques sur la vie quotidienne de chaque citoyen dans le cadre, par exemple, de l'établissement d'enseignement, du lieu de travail, voire du quartier par l'intermédiaire des comités de défense de la révolution. Dans le monde du travail, par exemple, la notion de "fiabilité" joue un rôle décisif dans l'évaluation de l'"aptitude" d'un travailleur, cette fiabilité étant fonction à la fois d'éléments politiques et de l'attitude du travailleur à l'égard des interdictions ou des exigences de tous ordres formulées par la direction, le gouvernement ou le parti. S'agissant de la "non-fiabilité" d'un travailleur, les conclusions de l'enquête ouverte à son sujet auprès des comités de défense de la révolution, du Departamento Técnico de Investigaciones et de la cellule du parti qui existe dans chaque lieu de travail sont sans appel. Le travailleur jugé non fiable est licencié, sans que soient pris en considération son expérience, son ancienneté ni quelque autre élément que ce soit. En outre, cette décision ne peut être contestée devant les juridictions du travail.

18. Il est intéressant à cet égard de se reporter aux observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail, qui a examiné la question de la discrimination dans le monde du travail et dans l'enseignement au regard de la Convention No 111 intitulée "Discrimination : emploi et profession", ratifiée par Cuba en 1965. Cet examen a eu lieu à la suite de la plainte concernant le licenciement de 14 professeurs d'université en janvier 1992 12/. Dans le rapport de 1994 de la Commission, on peut lire ce qui suit :

"La résolution No 590 du 4 décembre 1986 régissant le système d'inspection du Ministère de l'éducation dispose que les résultats, les objectifs et les méthodes d'inspection doivent être analysés du point de vue du Parti communiste de Cuba (art. 2) et évalués compte tenu de leur contenu politique, idéologique et scientifique (art. 8). La Commission avait estimé que ces critères pouvaient donner lieu à une discrimination fondée sur l'opinion politique : i) dans la formation des élèves et étudiants, ii) dans l'évaluation du travail des enseignants soumis à l'inspection, iii) dans les conditions d'emploi et l'évaluation du travail des inspecteurs eux-mêmes.

Par ailleurs, le décret-loi No 34 du 12 mars 1980, qui se fonde sur le principe que 'les personnes en contact avec les enfants et les adolescents dans le cadre du processus éducatif constituent un exemple pour la formation de leur personnalité communiste', permet de licencier

des membres du personnel de l'enseignement supérieur, des établissements scolaires et de tout centre éducatif ayant directement affaire aux élèves pour divers motifs, parmi lesquels figure la conduite d'activités répréhensibles et manifestation contraires à la morale socialiste et aux principes idéologiques de notre société'. Sont ainsi visés les techniciens, les professeurs, les instituteurs, le personnel administratif ou de service et le personnel technique de l'enseignement ... La Commission avait, dans ses précédentes observations, pris note de l'intention du gouvernement de modifier ces textes; elle note que celui-ci déclare, dans son dernier rapport, vouloir le faire en temps opportun pour répondre à la nécessité de les adapter aux particularités du secteur visé ...

La Commission a aussi examiné la résolution No 2 du 20 décembre 1989, qui traite de la réintégration des travailleurs de l'enseignement auxquels le décret-loi No 34/80 a été appliqué. Elle note que les travailleurs licenciés pour l'une des activités énumérées dans le décret-loi No 34/80 ne pourront être réintégrés qu'après avoir effectué cinq ans de travail disciplinaire, période au cours de laquelle ils seront exclus du milieu enseignant.

La Commission considère que la législation citée sur ce point est rédigée en des termes trop généraux, susceptibles de donner lieu à des pratiques discriminatoires à l'égard de tous travailleurs jouant un rôle éducatif auprès de la jeunesse, et que les sanctions prévues privent ces travailleurs de leur emploi pendant une période trop longue. La Commission prie le gouvernement de faire en sorte que ces textes législatifs soient abrogés dans un proche avenir, conformément à l'article 3 c) de la Convention." 13/

19. Contrairement aux conclusions de la Commission d'experts, il semble que la pratique des licenciements, notamment d'enseignants, se soit poursuivie, comme en témoignent les cas ci-après qui ont été communiqués au Rapporteur spécial :

a) Antonio Domínguez Dizat, chercheur à l'Institut supérieur agricole de Ciego de Avila, a été licencié le 3 août 1993 pour non-fiabilité politique parce qu'il avait préconisé des changements politiques et entretenu des liens d'amitié avec deux professeurs qui avaient, eux aussi, été démis de leurs fonctions en 1992 pour les mêmes raisons;

b) Marta Vidaurreta Lima, professeur à l'Institut supérieur de dessin industriel à La Havane, a été licenciée en février 1994, en application du décret-loi No 34/80, pour avoir, dans une lettre adressée au recteur dudit institut, exprimé des opinions concernant la situation du pays et ses effets sur l'enseignement supérieur, en particulier le recours à des critères idéologiques pour fixer les conditions d'admission à l'Institut, le licenciement de professeurs et la pression constante exercée sur les étudiants, également pour des raisons idéologiques;

c) Miguel Angel Lorenzo Cepero, chercheur au Centre provincial de recherche sur la canne à sucre situé à proximité du CAI Venezuela, dans la province de Ciego de Avila, a été licencié en août 1993 pour avoir adressé

au président Fidel Castro une lettre critiquant l'action de la direction de son centre de travail et celle du Parti communiste.

B. Liberté syndicale

20. De même, le Rapporteur spécial n'a constaté, depuis la diffusion de son dernier rapport, aucune amélioration en ce qui concerne la reconnaissance des droits syndicaux. D'une façon générale, il s'en faut de beaucoup que soient dûment respectés le droit des travailleurs de constituer des organisations pour promouvoir et défendre leurs intérêts, le droit d'acquisition de la personnalité juridique par ces dernières, ainsi que le droit de bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale, droits reconnus par les Conventions Nos 87 et 98 de l'Organisation internationale du Travail. Malgré les critiques maintes fois renouvelées des organes chargés de veiller à l'application des conventions de l'OIT, la Confederación de Trabajadores de Cuba continue d'exercer son monopole dans ce domaine. Le Rapporteur spécial a donc continué de recevoir des informations faisant état, d'une part de la création de syndicats nouveaux, déclarés illégaux par les autorités, dont les effectifs vont croissant, et, d'autre part, des actes de harcèlement auxquels leurs membres sont soumis.

21. Des plaintes ont été formulées dans divers cas, comme celui de Edith Lupe, membre de la Confederación de Trabajadores Democráticos à Arroyo Naranjo, à La Havane, qui a été invitée à se présenter le 24 mai 1994 au Département de la sûreté de l'Etat, où on l'a menacée de la traîner devant les tribunaux et de la désigner à la vindicte publique si elle poursuivait ses activités syndicales. C'est de ce même genre de menaces qu'ont été victimes, en 1994, Héctor Domínguez, Jesús Benito Díaz, Fernando Mendoza, Martha Rosa Medina et Manuel Gallardo, membres de cette même confédération à la municipalité de San José de Las Lajas; Sara Franco Lemón et Rigoberto Correa Rodríguez, membres de la direction de cette confédération à La Havane; et Ileana Estrugo Pomares et Lázaro Rodríguez Torres, également membres de Movimiento Cristiano Amor y Paz, à La Havane. Lázaro Corp Yeras, secrétaire général de la Unión General de los Trabajadores de Cuba et président de la Comisión Nacional de Sindicatos Independientes, a été roué de coups dans une rue de la municipalité de Playa, à La Havane, le 2 août 1994, par trois individus soupçonnés d'appartenir à des organismes de sécurité. Son fils de 17 ans qui l'accompagnait a subi le même sort. Lázaro Cuesta, membre de la CONSI, a été frappé dans une rue de La Havane, le 30 août 1994, par quatre individus soupçonnés d'appartenir à des organismes de sécurité.

22. Juan Guarino Martínez Guillén, président de la Confederación de Trabajadores Democráticos de Cuba, a été arrêté au début de mai 1993, accusé d'incitation à la délinquance pour avoir, selon la police, organisé une manifestation pacifique qui s'était déroulée le 1er mai; il a été condamné à un an d'assignation à résidence et menacé de deux ans d'emprisonnement s'il poursuivait ses activités syndicales. Le 17 septembre de cette même année, il a été à nouveau arrêté et conduit à la prison de Taco-Taco, Pinar del Río, où il aurait été matraqué en janvier 1994 et d'où il a été ensuite transféré à la prison Combinado del Este. Il a été libéré en mai 1994, en raison de la gravité de son état de santé.

C. Dangerosité et mesures de sécurité

23. Comme cela a déjà été indiqué dans les rapports antérieurs, l'article 72 du Code pénal définit la "dangerosité" d'un individu comme "une propension particulière à commettre des délits, qui se traduit par l'adoption d'une conduite allant manifestement à l'encontre des normes de la morale socialiste". L'article 74 dispose qu'un individu est dangereux lorsqu'il donne l'un des signes suivants : a) éthylisme chronique et dipsomanie; b) toxicomanie; c) conduite antisociale. On considère en outre dangereuse en raison de sa conduite antisociale toute personne qui enfreint habituellement les règles de la vie en société par des actes de violence ou d'autres actes de provocation, viole les droits d'autrui ou, par son comportement général, contrevient aux règles de la vie en commun ou trouble l'ordre de la collectivité, ou encore, vit, comme un parasite de la société, du travail d'autrui ou exploite ou pratique des vices socialement condamnables.

24. L'article 75 dispose que toute personne qui, bien que n'entrant dans aucun des cas prévus à l'article 73, peut avoir une propension particulière à commettre des délits en raison de ses liens ou de ses relations avec des personnes potentiellement dangereuses pour la société, pour autrui et pour l'ordre social, économique et politique de l'Etat socialiste, recevra de l'autorité policière compétente un avertissement destiné à la dissuader de s'engager dans des activités socialement dangereuses ou délictuelles.

25. Lorsqu'une personne présente un des signes de dangerosité susmentionnés, on peut appliquer les mesures dites de sécurité, soit après le délit, soit à titre préventif. Dans ce dernier cas, les articles 78 et suivants disposent que quiconque est déclaré, à l'issue du processus requis, personne dangereuse peut se voir imposer par la Police nationale révolutionnaire des mesures de sécurité thérapeutiques, rééducatives ou de surveillance. Les mesures rééducatives sont appliquées aux individus antisociaux; elles consistent à interner l'intéressé dans un établissement spécialisé de travail ou d'étude et à l'incorporer à une équipe de travail, de manière à pouvoir contrôler et guider sa conduite. Quant à la surveillance exercée par les organes de la Police nationale révolutionnaire, également à l'égard des individus antisociaux, elle consiste à orienter et contrôler la conduite du sujet dangereux.

26. Selon les renseignements reçus par le Rapporteur spécial, le décret-loi No 128 de 1991 fixe la procédure à suivre pour déterminer à titre préventif le degré de dangerosité pour cause de conduite antisociale et stipule qu'il s'agit d'une procédure sommaire. La Police nationale révolutionnaire constitue le dossier à partir du rapport de l'agent chargé de l'enquête, du témoignage des personnes du voisinage concernant la conduite de l'individu présumé dangereux et, le cas échéant, des avertissements officiels. Une fois le dossier établi, la police le communique au procureur de la municipalité, lequel décide de le soumettre au Tribunal populaire municipal pour que celui-ci statue sur le degré de dangerosité dans les deux jours ouvrables à compter de la réception du dossier. Pendant ces deux jours, le Tribunal peut décider de lancer une nouvelle enquête, dont il demande au procureur qu'elle soit menée dans un délai maximum de cinq jours ouvrables. Lorsque le Tribunal juge que le dossier est complet il indique la date de la comparution. Le Tribunal rend sa décision dans un délai de 24 heures.

27. Selon des renseignements reçus par le Rapporteur spécial, il apparaît que, au cours de 1994 et des derniers mois de 1993, les autorités ont lancé de nombreuses "enquêtes de dangerosité", qui ont abouti à l'emprisonnement dans des établissements pénitentiaires, pour des durées allant jusqu'à quatre ans, des personnes visées par ces enquêtes (le Code pénal ne dispose pas expressément que l'emprisonnement soit une des mesures de sécurité applicables). Le caractère sommaire de la procédure fait, selon les informations reçues, que la personne concernée a peu de temps pour prendre contact avec un avocat de son choix et préparer sa défense. La multiplication de ces enquêtes pendant la période considérée pourrait s'expliquer par une poussée des actes de vandalisme ou de protestation sociale, tels que la distribution de tracts ou l'inscription de slogans antigouvernementaux sur les murs, le non-exercice d'une activité reconnue, le chapardage, le lancement de projectiles contre des établissements commerciaux, etc. Dans de nombreux cas, les arrestations et les procès qui s'ensuivent touchent non pas des individus, mais des groupes, ce qui diminue d'autant la garantie du droit à un procès équitable.

28. Il ressort des renseignements reçus que ces dispositions législatives sont appliquées non seulement pour endiguer les délits de droit commun, qui ont peut-être augmenté en raison de la crise économique, mais aussi à l'égard de toute personne suspectée de mener des activités contraires à l'idéologie officielle. Le critère de la "propension particulière" à commettre des délits relève d'une appréciation très subjective qui débouche dans de nombreux cas sur l'adoption de mesures limitant la liberté de personnes enclines, uniquement, à nourrir des opinions qui s'écartent de la ligne officielle.

29. En définitive, l'existence même d'une qualification pénale qui permet de sanctionner une personne sans que celle-ci ait commis le moindre délit, l'imprécision des termes employés dans le Code pénal pour définir cette qualification et les mesures de sécurité correspondantes, le caractère sommaire de la procédure et le manque de garanties qui en découle, ainsi que l'application de critères politiques sont à n'en pas douter une raison de craindre pour le respect des droits de l'homme.

30. On trouvera exposés ci-après certains cas particuliers qui ont été portés à la connaissance du Rapporteur spécial :

a) Héctor Eduardo Pedrera Miranda a été arrêté le 16 septembre 1993 alors qu'il sortait de chez lui, à Alta Habana, et a été amené au commissariat de la Police nationale révolutionnaire. Il a été jugé le 23 de ce même mois; à cette occasion le procureur a fait valoir qu'il avait déjà été condamné pour sortie illégale du pays (délit pour lequel il avait déjà purgé une peine) et que, par conséquent, il était opposé à la révolution et dangereux. Le Rapporteur spécial a appris en outre que l'avocat de la défense n'avait pas eu accès au dossier de l'accusé et n'avait été autorisé à s'entretenir avec lui que quelques minutes avant le jugement. L'accusé a été condamné à quatre ans de prison;

b) Mercedes Parada Antunes, membre de l'Asociación Defensora de los Derechos Políticos, a été arrêtée le 26 septembre 1993 au motif qu'elle était dangereuse. Le 8 octobre elle a été jugée par le Tribunal populaire municipal de Marianao, à La Havane, qui l'a condamnée à deux ans de prison;

c) Benigno Torralba Sánchez, secrétaire général de la Confederación de Trabajadores Democráticos d'Arroyo Naranjo, à La Havane, a été arrêté vers la fin de 1993 et condamné par la suite à quatre ans de prison parce qu'il était considéré comme dangereux; il purge actuellement sa peine à la prison Combinado del Este;

d) Abel Jesús Acosta Ameneiro, membre du Partido pro Derechos Humanos à Villa Clara, a été arrêté le 4 octobre 1993. A l'issue de son procès, le 6 du même mois, il a été condamné à deux ans de privation de liberté, en tant que personne dangereuse, et écroué à la prison La Pendiente à Villa Clara. Pendant le procès, il a été dit que l'accusé tenait des réunions avec des "éléments contre-révolutionnaires", allusion probable à un entretien qu'il avait eu avec une journaliste canadienne;

e) Rolando Cambra González, membre du Partido pro Derechos Humanos de Cuba, a été arrêté le 15 octobre 1993 à La Havane et condamné, comme personne dangereuse, à quatre ans de prison;

f) Jorge Luis Domínguez Riera, membre du Partido pro Derechos Humanos de Cuba, dans la localité de Regla, a été arrêté le 15 octobre 1993 et amené à la Section technique des enquêtes, à La Havane, au motif qu'il avait participé à une manifestation antigouvernementale. Le 18 de ce même mois, il a été condamné à quatre ans de prison, comme personne dangereuse.

D. Liberté de la presse

31. A l'instar de la liberté d'expression et de la liberté d'association, qui sont fortement limitées pour des raisons idéologiques et soumises au contrôle rigoureux de l'appareil de l'Etat, la liberté de la presse est restreinte. La Constitution reconnaît dans son article 53 la liberté de parole et celle de la presse, pour autant que celles-ci aillent dans le droit fil des objectifs de la société socialiste. Ce même article dispose que les conditions matérielles de l'exercice de cette liberté sont garanties par le fait que la presse, la radio, la télévision, le cinéma et les autres médias sont la propriété de l'Etat ou de la société et que, ne pouvant en aucun cas être propriété privée, ils ne peuvent être utilisés qu'au service des travailleurs et des intérêts de la société.

32. Il s'ensuit que les principaux journaux, comme Granma (organe officiel du Parti communiste), Juventud Rebelde (organe de l'Union des jeunes communistes) et Trabajadores (organe de la Confederación de Trabajadores de Cuba), ne reflètent que les points de vue du gouvernement, ne rendent que très parcimonieusement compte des débats qui se déroulent dans les hautes instances de l'Etat appelées à trancher des questions d'un intérêt primordial pour les citoyens, et donnent la priorité aux aspects positifs de l'actualité par rapport aux aspects négatifs. Il est évident que cette situation favorise la désinformation des citoyens et engendre une désaffection à l'égard des moyens de communication, en même temps qu'elle incite ces mêmes citoyens à s'informer de ce qui se passe dans leur propre pays auprès de médias étrangers. On pense que 70 % de la population cubaine écoute régulièrement la station de radiodiffusion américaine Radio Martí.

E. Droit de sortir du pays et d'y revenir

33. Comme cela a déjà été dit dans des rapports antérieurs, le droit de sortir du pays et d'y revenir n'est pas reconnu par la législation cubaine. Ce droit est consacré par la Déclaration universelle et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme 14/, qui ne reconnaissent pas en revanche le droit d'entrer dans un pays déterminé.

34. Conformément à la législation nationale, les citoyens cubains doivent, tant pour entrer dans leur pays que pour en sortir, être en possession d'une autorisation que les autorités administratives accordent selon leur bon vouloir. S'il est vrai que ces dernières années les conditions d'obtention d'une autorisation de sortie, temporaire ou définitive, ont été simplifiées, les autorités peuvent à tout moment faire usage de leur pouvoir discrétionnaire pour la refuser, sans que cette décision puisse faire l'objet d'un recours judiciaire. Ainsi, le Rapporteur spécial a été informé dans le courant de 1994 des cas de Raúl et Alejandro Roque González, anciens pilotes des Forces aériennes cubaines, qui avaient purgé une peine de prison pour des raisons politiques, et qui se sont vu refuser l'autorisation de sortir de Cuba, bien qu'ils fussent en possession d'une autorisation d'entrée aux Etats-Unis où réside une partie de leur famille. C'est dans la même situation que se trouveraient Nancy Alemeida Fernández et ses deux fils, Jorge De Jesús et Luis Fidel Blardoni, qui avaient des visas d'entrée aux Etats-Unis pour y retrouver la première son époux, les seconds leur père, ancien capitaine de la marine marchande qui avait trouvé asile aux Etats-Unis en 1992. Ce serait aussi le cas de Gregorio Sáez Alvarez, ancien prisonnier politique, et de sa famille dont l'autorisation de sortir du pays aurait été suspendue sans motif valable, alors que toutes les formalités avaient été accomplies et que la famille avait satisfait à toutes les conditions exigées, dont le renoncement à la carte de rationnement et l'engagement pris par les jeunes filles d'abandonner leurs études. Isidro Tomás Sánchez Santos et sa famille se seraient également vu refuser une autorisation de sortie bien qu'ils aient eu depuis décembre 1993 des visas d'entrée aux Etats-Unis en tant que réfugiés.

35. Il est également fréquent que les autorités refusent, pour des motifs politiques, de délivrer un permis de sortie temporaire à des personnes qui en font la demande afin d'assister à des manifestations auxquelles elles ont été invitées.

36. Ce sont des raisons surtout politiques et - ces dernières années en particulier - économiques qui ont incité une grande partie de la population cubaine à vouloir abandonner le pays pour s'installer ailleurs, de préférence aux Etats-Unis. Devant cette situation, les gouvernements des deux pays ont conclu en 1984 des accords relatifs aux problèmes de migration, dans lesquels les Etats-Unis envisageaient d'octroyer un nombre déterminé de visas par an à des Cubains pour leur permettre de résider aux Etats-Unis. D'un autre côté, en application de la loi intitulée "Cuban Adjustment Act" de 1966, les Etats-Unis accordaient le droit de résider sur leur territoire aux Cubains qui y débarquaient.

37. La difficulté qu'il y avait à émigrer légalement (les deux gouvernements faisant chacun valoir ses propres arguments à ce sujet) et la possibilité offerte par le "Cuban Adjustment Act" ont été à l'origine, notamment

ces dernières années, d'un flux constant de personnes qui essayaient d'abandonner le territoire cubain pour se diriger vers les côtes des Etats-Unis dans des embarcations de fortune au péril de leur vie. D'un autre côté, la sortie illégale du territoire national demeure un délit dans le Code pénal cubain, dont l'article 216 dispose que quiconque, sans remplir les formalités légales, sort du territoire national ou prend des mesures à cet effet est passible d'une peine de privation de liberté de un à trois ans ou d'une amende de 300 à 1 000 pesos. En conséquence, les personnes qui se font prendre alors qu'elles essaient de quitter illégalement le pays ou s'y préparent font l'objet d'un procès, sont souvent condamnées à des peines de prison, sont qualifiées de "non fiables" dans leur activité professionnelle et le matériel qu'elles ont utilisé (y compris, par exemple, le véhicule utilisé) est confisqué. Ces dernières années, les peines prononcées semblent avoir été plus légères que dans le passé; il est arrivé, dans certains cas, qu'elles ne comportent pas d'emprisonnement.

38. Dans son précédent rapport, le Rapporteur spécial fait état de chiffres estimatifs obtenus de sources non gouvernementales, selon lesquels quelque 2 500 personnes auraient abordé dans ces conditions les côtes des Etats-Unis en 1992 et 3 000 personnes environ en 1993. Dans un communiqué de presse publié par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le 25 août 1994, qui fait une synthèse de l'intervention du Président de la République devant les chaînes nationales de radiodiffusion et de télévision, il est dit qu'en 1990 les autorités cubaines avaient empêché la sortie illégale de 1 593 personnes, tandis que les Etats-Unis en avaient accueilli 467; en 1991, les chiffres correspondants étaient de 6 596 et de 1 997 et, entre janvier et août 1994, ils étaient passés à 10 975 et 4 092 respectivement. Ces chiffres donnent une idée de l'augmentation du nombre tant des tentatives de sortie que des personnes sanctionnées pour cette raison.

39. Cette situation suscite deux préoccupations fondamentales. D'une part, beaucoup de personnes meurent en mer en raison des conditions dans lesquelles s'effectuent les traversées; c'est une question sur laquelle on ne dispose pas de statistiques suffisamment fiables. Des sources non gouvernementales ont fourni au Rapporteur spécial des renseignements sur le cas de 40 personnes qui auraient péri de cette façon en 1992, 57 en 1993 et 13 au cours des quatre premiers mois de 1994. D'autre part, le comportement des autorités cubaines lorsqu'elles surprennent des personnes qui tentent de quitter l'île est également préoccupant. Ainsi, on a cité le cas de José Inesio Pedraza Izquierdo qui, en juin 1994, aurait été abattu par des gardes frontière alors qu'il essayait de quitter le pays par le port de La Fe (municipalité de Guane), dans la province de Pinar del Río.

40. Le 13 juillet 1994, le remorqueur 13 de Marzo a naufragé alors qu'il essayait d'atteindre les côtes des Etats-Unis, avec à son bord un nombre important de passagers, dont des enfants, qui voulaient quitter leur pays. Selon le communiqué de presse précité de la Mission permanente de Cuba, il résulte de l'enquête menée à propos du naufrage tragique de ce navire, dont ont été sauvées 31 personnes et où 32 personnes ont péri noyées, que les autorités cubaines n'ont aucune responsabilité dans cet accident. Toutefois, le Rapporteur spécial a reçu les témoignages de certains survivants, qui ont affirmé que des embarcations officielles du port de La Havane avaient essayé

d'intercepter le 13 de Marzo par des jets d'eau sous pression et que, par la suite, elles l'avaient délibérément abordé, ce qui avait provoqué le naufrage. Ce n'est malheureusement pas un fait isolé. Dans des rapports antérieurs, le Rapporteur spécial avait déjà fait état d'informations reçues concernant des cas d'interventions excessivement brutales de patrouilles gardes-côtes pour empêcher des personnes de quitter leur pays, interventions qui auraient parfois provoqué des morts. Pareilles manières d'agir irait de surcroît à l'encontre du but visé par le Gouvernement cubain qui, à ce qu'il dit, veut empêcher ces sorties parce qu'elles mettent des vies en danger; dans le cas du remorqueur 13 de Marzo l'intervention serait disproportionnée au regard des raisons avancées pour la justifier, à savoir qu'il s'agissait d'un navire volé.

41. Au cours des semaines qui ont suivi cet incident, le nombre de personnes qui cherchaient à quitter Cuba pour rejoindre les Etats-Unis, parfois dans des embarcations volées ou détournées, a augmenté de façon vertigineuse, de telle sorte qu'au début d'août le Gouvernement cubain a déclaré qu'il ne mettrait dorénavant aucun obstacle à ces sorties. Cette mesure ne peut être considérée que comme positive du point de vue des droits de l'homme. Toutefois, elle a été dictée davantage par des considérations de conjoncture politique que par des préoccupations humanitaires et elle ne s'est pas accompagnée d'une réforme de la législation visant à ne plus pénaliser les sorties illégales. La preuve en est qu'après avoir conclu avec les Etats-Unis de nouveaux accords relatifs aux migrations au début de septembre 1994, Cuba a rétabli le système d'interdiction en vigueur avant la crise, crise qui a été à l'origine de l'exode de quelque 32 000 personnes dont la majorité se trouvent à Guantánamo ou dans d'autres bases militaires des Etats-Unis où leur situation juridique et leurs conditions de vie sont précaires.

42. De plus, le Rapporteur spécial a appris qu'à l'occasion de l'exode du mois d'août, quelques membres de mouvements d'opposition avaient subi de la part d'agents de l'Etat des pressions destinées à les inciter à quitter le pays. Le Rapporteur spécial a reçu, en outre, une liste partielle qui portait les noms de 31 membres de différentes organisations d'opposition ou de défense des droits de l'homme qui se trouvent actuellement à la base navale de Guantánamo et qui demandent aux Etats-Unis de leur attribuer le statut de réfugiés.

43. Il n'appartient pas au Rapporteur spécial de prendre position sur le phénomène de la sortie du pays par voie maritime et sur les conséquences qui s'ensuivent pour ceux qui tentent de partir. Il lui appartient toutefois de se prononcer contre le recours excessif à la force de la part des fonctionnaires chargés d'empêcher ces sorties, et contre les poursuites et les peines dont sont l'objet ceux qui exercent le droit internationalement reconnu de sortir de leur pays.

II. LA SITUATION DANS LES PRISONS

44. D'après les informations reçues par le Rapporteur spécial, il ne semble pas que la situation, notamment sur les plans de l'alimentation, de l'hygiène et des soins médicaux, se soit aucunement améliorée par rapport à celle qui avait été décrite dans les précédents rapports et qu'elle reste préoccupante.

Dans une lettre qu'il a reçue récemment d'un prisonnier, on peut lire que "dans le Combinado del Este, conçu pour un maximum de 3 000 prisonniers, sont entassés plus de 5 000 détenus. Certains couchent à même le sol, la plupart sur des paillasses, sans draps ni oreillers. Le manque d'hygiène, entretenu par l'inertie et l'incurie des responsables et l'absence de produits d'entretien et de moyens d'assurer la propreté générale, affecte et met en danger la santé des détenus qui en sont réduits à demander à leurs proches de leur procurer les médicaments introuvables à la pharmacie de la prison. On trouve des conditions identiques à la prison de Guanajay, où plus de 700 détenus doivent vivre dans des locaux construits pour 400 au maximum. Dans les deux pénitenciers, où pullulent cancrelats, mouches et rats, les détenus sont exposés à des maladies contagieuses et ne peuvent guère compter que sur des soins médicaux insuffisants, voire inexistantes. Une partie des détenus souffrent, entre autres maladies, de la gale ou de tuberculose. Le poisson qui entre dans les maigres rations d'infecte nourriture est haché tel quel, avec arêtes, écailles et os, que les prisonniers doivent extraire avant de pouvoir manger".

45. Il ressort d'autres informations reçues par le Rapporteur spécial sur la prison Combinado Sur de Matanzas que savon, dentifrice et lames de rasoir ne seraient pas distribués depuis plus de cinq mois. Une épidémie de gale sévirait dans toute la prison qui, prévue pour 500 détenus, en accueillerait actuellement 1 200. L'infirmerie serait en mauvais état et manquerait d'hygiène et les soins médicaux laisseraient à désirer, de sorte que trois personnes y seraient mortes par suite des négligences du service médical.

46. Parmi les prisonniers qui se sont vu refuser les soins médicaux que nécessitait leur état et dont le cas a été porté à l'attention du Rapporteur spécial, on peut citer Sebastián Arcos Bergnes, détenu à la prison d'Ariza; Joel Dueñas Martínez, incarcéré à Kilo 5 à Pinar del Río; Rubén Hoyos Ruiz, détenu à la prison Alambrada de Manacas à Villa Clara; William Pérdomo Santiesteban, détenu à la prison de Ganuza à La Havane; Mario Pérez Blanco, détenu lui aussi à la prison de Ganuza; Pablo Reyes Martínez, incarcéré à Quivicán; Alberto Valdés Fernández, détenu à la prison de Nueva Blanca de La Havane et Mario Viera González, incarcéré à Canaleta (Ciego de Avila).

47. La manière dont le personnel pénitentiaire traite les prisonniers ne paraît pas davantage s'être améliorée, non plus que l'attitude des autorités, qui ne sanctionnent toujours pas les abus de force commis par ces agents. Un rapport exposant à l'intention du Rapporteur spécial les conditions qui règnent dans la prison de la province de Ciego de Avila signale que "les détenus sont constamment fouillés, les gardiens prennent des mesures extrêmes pour éviter que quiconque puisse révéler ce qui se passe, les prisonniers doivent subir, nus, deux fouilles avant de recevoir des visites et ne peuvent s'entretenir avec leur famille que séparés de celle-ci par une table et observés par un gardien. Les familles elles-mêmes sont soumises à des fouilles humiliantes et des mesures vexatoires. Les passages à tabac et les coups de bâton sont pratiqués couramment". Parmi les incidents portés à l'attention du Rapporteur spécial figurent les suivants : le 16 août 1993, Roberto Abrós, incarcéré à Quivicán, a été roué de coups, qui lui ont causé une blessure à la tête et une fracture du bras, pour avoir entamé une grève

de la faim; le 19 septembre 1993, Lázaro López Rodríguez, incarcéré au Combinado del Este, a été très violemment frappé pour avoir refusé de revêtir un uniforme trop grand pour lui; le 12 mars 1994, Manuel Ruiz Fiallo, détenu à la prison provinciale de Ciego de Avila, est décédé de ce qui semble être les suites des coups que lui avaient assenés deux gardiens qui l'avaient enchaîné aux barreaux d'une cellule; le 4 juillet 1993, Elvis Manuel Suárez Armenteros, incarcéré au Combinado del Este, a été passé à tabac parce que, souffrant depuis quelques jours de violents maux d'oreille, il avait insisté pour recevoir des soins médicaux; Arturo Suárez Ramos aurait été maintenu depuis deux ans au cachot, tout d'abord à la prison de Boniato (Santiago de Cuba) et actuellement à celle de Combinado Sur de Matanzas, où il subirait fréquemment des passages à tabac et d'autres sévices. Luis Fuentes Valdés, qui a été condamné pour propagande hostile, aurait été mis au cachot le 5 avril 1994 dans la section 3 de la prison "cinq et demi" de Pinar del Río en raison d'une grève de la faim commencée ce jour-là et y aurait été maintenu plusieurs mois. José Ramón Rodríguez Benítez, condamné lui aussi pour propagande hostile, serait maintenu au secret depuis août 1992 dans la même section.

III. OBSERVATIONS SUR LA JOUISSANCE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

48. L'économie cubaine s'est littéralement effondrée depuis quatre ans, avec des conséquences désastreuses pour le bien-être de la population. Depuis 1990, la croissance annuelle est restée constamment négative et l'industrie sucrière, pilier de l'économie nationale, ne fonctionne plus qu'à 50 % de ses capacités par rapport au début de la décennie. Dans ce pays, où le pétrole est de loin la principale source d'énergie, l'industrie, l'agriculture, les transports et, de façon générale, l'existence quotidienne se sont trouvés en grande partie paralysés lorsque les importations d'hydrocarbures ont été fortement réduites. Il y a des coupures d'électricité prolongées, souvent imprévisibles, et les transports sont si difficilement assurés que les gens sont parfois obligés de parcourir de longues distances à pied ou à bicyclette pour se rendre au travail.

49. S'il est vrai que le Gouvernement cubain essaie depuis quelques dizaines d'années d'assurer à la majorité de la population la jouissance des droits économiques et sociaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments apparentés, l'exercice effectif de ces droits, lui, est aujourd'hui bien compromis. Ainsi les Cubains ont bien la possibilité de consulter un médecin s'ils sont souffrants, mais ensuite ils ont beaucoup de difficultés à se procurer les médicaments prescrits, même lorsqu'ils sont atteints d'une affection extrêmement grave. L'enseignement reste certes gratuit à tous les niveaux, mais il est devenu beaucoup plus difficile de trouver les manuels et le matériel scolaire, dont la qualité s'est en outre considérablement dégradée. Beaucoup d'entreprises ont dû cesser leur activité faute d'approvisionnements, et même si leurs personnels continuent néanmoins de toucher une partie de leur salaire, ils sont en réalité au chômage.

50. Le gouvernement garantit théoriquement un minimum d'apports alimentaires à chaque citoyen, au moyen du carnet de rationnement, mais les produits que l'on peut se procurer de cette façon sont largement insuffisants et de qualité pour le moins douteuse, ce qui oblige les Cubains à chercher sur le marché parallèle, c'est-à-dire illégalement, les vivres et autres éléments

de première nécessité, pour eux-mêmes et leur famille. Alors que, dans leur grande majorité, ils ont toujours respecté la loi jusqu'à présent, ils se trouvent soudain réduits à l'état de délinquants, avec toutes les conséquences que cela peut comporter sur les plans individuel et social.

51. Selon les données communiquées par les autorités cubaines à l'Union européenne, les Cubains n'ont consommé en 1993 que 1 780 calories par personne et par jour, soit 1 065 calories de moins qu'en 1989, et même 770 de moins qu'en 1960, alors que la norme est de l'ordre de 3 000 calories par jour. De 1989 à 1992, la production de 11 des 15 principaux produits agricoles a chuté de façon vertigineuse; la production de viande de volaille a diminué de 77 %, celle de viande de porc de 69 %. L'industrie alimentaire a subi le même sort : le pays ne produit plus que le dixième du volume de lait en poudre qu'il mettait sur le marché en 1989. La distribution du verre de lait ne se fait plus que dans certaines écoles, et seulement jusqu'à l'âge de 8 ans, alors qu'auparavant, les élèves en bénéficiaient jusqu'à 16 ans 15/.

52. Les observateurs de la réalité cubaine estiment que le gouvernement a une grande part de responsabilité dans cette situation. Selon les estimations officielles, la croissance de l'économie nationale s'est arrêtée au milieu des années 80 pour diverses raisons, dont une paraît être, en ce qui concerne le secteur de l'alimentation, ce que l'on a appelé "la campagne de rectification" lancée en 1986 : celle-ci interdisait aux paysans de vendre leur production sur le marché libre et a empêché la population de se lancer dans des activités qui auraient aidé à répondre à ses besoins essentiels. Ont également joué un rôle, selon les observateurs, la quasi-inexistence de petites entreprises privées, la planification centralisée à outrance, qui ne fait aucune place aux mécanismes du marché, la centralisation également excessive des décisions concernant l'affectation des ressources et l'absence d'une échelle des prix rationnelle.

53. La communauté internationale a elle aussi une certaine responsabilité. D'une part, Cuba a cessé de bénéficier de l'aide considérable qu'elle recevait de l'ex-bloc socialiste. D'autre part, les Etats-Unis non seulement maintiennent le blocus décidé dans les années 60, mais ont aussi interdit aux filiales d'entreprises américaines établies dans des pays tiers de commercer avec Cuba; cela a rendu les relations économiques de l'île avec les autres pays plus difficiles et, en définitive, plus coûteuses pour elle, faisant ainsi obstacle au passage à une économie plus ouverte.

54. Le Gouvernement cubain a commencé à prendre quelques timides mesures pour remédier à la situation. C'est ainsi que les Cubains peuvent dans certains cas s'établir légalement à leur compte, bien qu'ils ne soient toujours pas autorisés à créer de petites entreprises qui emploieraient du personnel pour produire davantage. Les entrepôts de l'Etat sont devenus des sortes de coopératives agricoles, qui restent toutefois soumises à une réglementation qui les empêche de fonctionner comme des entités véritablement autonomes. Si les facilités accordées pour encourager les investissements étrangers ont contribué à relancer certains secteurs de l'économie, les incertitudes sur le devenir politique du pays ont conduit les investisseurs à exiger des avantages excessifs pour consentir leurs apports. D'autres mesures très positives elles aussi ont été adoptées en octobre 1994; elles autorisent le fonctionnement d'un marché de produits agricoles régi par la loi de l'offre et de la demande,

où l'on peut acheter librement en monnaie nationale quelques produits alimentaires non soumis à des quotas. Bien que les prix des produits offerts sur ce marché demeurent excessifs pour la majorité de la population, le fait qu'il existe ôte de son importance au marché noir et permet d'échapper à l'illégalité qui caractérise ce dernier. Il en va de même des marchés de produits industriels, qui ont commencé à faire leur apparition en décembre 1994.

55. Pour éviter que la situation ne continue de s'aggraver, ce qui entraînerait une érosion des droits économiques et sociaux de la population, le gouvernement devrait autoriser les Cubains à exercer librement des activités économiques, en supprimant les obstacles qui empêchent la création d'entreprises privées dans tous les secteurs, et autoriser le libre emploi de la main-d'oeuvre et, par voie de conséquence, l'organisation de syndicats indépendants.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

56. Le Rapporteur spécial constate que la situation des droits de l'homme à Cuba en 1994 n'a pas été très différente de ce qu'elle avait été durant les deux années antérieures, où elle avait été exposée à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. Cette situation reste préoccupante.

57. Les causes profondes sont avant tout internes et organiques. D'une part, la répression politique qui se poursuit, en même temps qu'elle provoque des drames individuels et collectifs, freine la recherche de solutions aux problèmes d'une société qui est à maints égards en crise profonde. Par ailleurs, la politique économique suivie depuis des années, conjuguée depuis quelque temps à la perte de marchés et à la dégradation des échanges, phénomènes sur lesquels le gouvernement n'a aucun pouvoir, a abouti ces dernières années au chaos et à la paralysie du pays, dont la population ne peut plus se nourrir convenablement et où la production et la distribution des articles de première nécessité et des marchandises qui constituaient traditionnellement les exportations ont chuté de façon spectaculaire. Il est absolument indispensable de réformer fondamentalement l'économie si l'on veut éviter que la situation ne se dégrade davantage encore. Si le système actuel est maintenu sans grand changement, ce qui n'est pas exclus, on assistera dans le meilleur des cas à un appauvrissement général qui réduira à néant une grande partie, sinon la totalité, des progrès accomplis par la société cubaine depuis 35 ans. Il y aura aussi de grandes chances de voir se produire des mouvements sociaux et de nouveaux exodes de personnes qui prendront la mer pour quitter le pays. Les mesures décidées jusqu'à présent pour assurer le fonctionnement de l'économie nationale vont dans le bon sens, introduisant un certain assouplissement et ouvrant des possibilités à l'initiative privée; mais elles ne vont pas encore assez loin.

58. Le Rapporteur spécial estime que même si ces carences économiques ne constituent pas nécessairement des violations des droits de l'homme, elles expliquent dans une large mesure pourquoi certaines de ces violations se produisent, et elles font en outre obstacle à toute réforme visant à mettre un terme, ou du moins à parer, à ces violations.

59. Il serait plus facile de réaliser un programme méthodique de réformes économiques et politiques si Cuba n'était plus isolée de ses voisins. Le blocus économique, commercial et financier prolongé imposé par les Etats-Unis a eu à la longue un effet néfaste sur le climat politique et les réalités économiques du pays. Aujourd'hui, il empêche la nécessaire ouverture d'un système que le gouvernement a en grande partie justifié précisément par la nécessité de résister aux pressions extérieures et à des actes inamicaux menaçant la souveraineté nationale. Le blocus conforte dans leurs objectifs politiques les milieux gouvernementaux qui craignent de voir se desserrer tant soit peu l'emprise de l'Etat sur la société, et surtout il décourage les Cubains qui voudraient construire un avenir meilleur. S'il règne sans doute une profonde résignation générale, les solutions de rechange que représentent les groupes américano-cubains partisans d'une ligne dure et influents ne sont pas sans susciter des appréhensions; celles-ci ne sont pas de nature à susciter un mouvement pour le changement, qu'il se traduise par des manifestations publiques ou par une volonté active de participer à l'édification d'une société différente.

60. Le Gouvernement cubain doit se mettre à dialoguer sérieusement et constructivement avec toutes les composantes de la société, y compris l'opposition intérieure, sans écarter l'opinion des Cubains de l'étranger. Ce dialogue, absolument indispensable, devrait viser à faciliter une transition paisible vers une société pluraliste où tous les citoyens cubains auraient leur place. C'est pourquoi on doit considérer comme positives, encore que très insuffisantes, des initiatives officielles comme la conférence "La nation et l'émigration", organisée à La Havane en avril 1994, à laquelle ont participé de nombreux Cubains de l'étranger, ou encore la rencontre qui a eu lieu en septembre 1994 à Madrid entre le Ministre cubain des affaires étrangères, Roberto Robaina, et des représentants de certains milieux de l'opposition exilée. Il faut espérer que ces initiatives ne s'arrêteront pas là; il est à souhaiter également que le dialogue qui s'est ouvert en septembre 1994 entre Cuba et les Etats-Unis pour résoudre les problèmes d'émigration se poursuivra et s'étendra à d'autres domaines.

61. Le Gouvernement cubain doit reconnaître aux partis politiques et aux organisations non gouvernementales autres que ceux qui ont été établis en fonction des critères centralistes conformes à l'idéologie officielle le droit d'avoir des activités légales dans le pays. Il doit aussi reconnaître les droits à la liberté d'expression, d'information et de réunion et le droit de manifester dans le calme, et tous les prisonniers pour délit d'opinion doivent être remis immédiatement en liberté et pouvoir rester dans le pays s'ils le souhaitent. La pratique consistant à laisser en liberté quelques-uns des prisonniers en réponse aux demandes émanant d'institutions ou de gouvernements étrangers est certainement positive. On ne peut en dire autant, cependant, du fait que, pour accéder à la liberté, ces personnes soient contraintes de quitter le pays et qu'elles soient soumises, pendant leur emprisonnement, à des pressions destinées à leur faire accepter cette condition.

62. Il incombe d'autre part à la communauté internationale, qui a déjà dénoncé dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies certains aspects du blocus imposé par les Etats-Unis, d'aider autant qu'elle le peut à instaurer à Cuba un processus permettant la transition politique

dans le calme, de veiller à ce que les Cubains qui en ont besoin reçoivent l'assistance humanitaire qui convient et de rassembler les moyens de coopération technique et financière multilatérale et bilatérale qui permettront au Gouvernement et au peuple cubains d'entreprendre ensemble les réformes politiques et économiques que la situation actuelle appelle d'urgence.

63. La communauté internationale devrait bien entendu continuer de suivre de près la situation dans le domaine des droits de l'homme, car c'est dans la mesure où il améliorera cette situation que le Gouvernement cubain affirmera sans équivoque sa volonté de progresser dans la voie des réformes. A cet égard, la décision du gouvernement d'inviter le Haut Commissaire aux droits de l'homme à se rendre à Cuba a été extrêmement positive. Cette visite, qui s'est déroulée du 16 au 18 novembre 1994, doit être considérée comme le point de départ non pas de relations de pure forme mais au contraire d'une coopération effective entre le Gouvernement cubain et les différents organes de la Commission des droits de l'homme, y compris le Rapporteur spécial, qui devraient en particulier avoir la possibilité de se rendre à Cuba. Il serait également très positif que le gouvernement envisage de demander au Centre pour les droits de l'homme de mettre en place un programme de services consultatifs et d'assistance technique dont les éléments seraient définis conjointement une fois évalués les besoins et priorités en la matière.

64. Le Rapporteur spécial estime en outre que le Gouvernement cubain devrait :

a) Ne plus frapper les citoyens cubains de mesures répressives et de sanctions pénales pour des motifs relevant de la liberté d'expression ou de la liberté d'association exercée sans troubles publics;

b) Entreprendre de remettre en liberté toutes les personnes qui purgent actuellement une peine de prison pour délit contre la sûreté de l'Etat ou autre infraction de même nature, ou pour avoir essayé de quitter le pays par des voies irrégulières;

c) Légaliser les associations indépendantes, en particulier celles qui cherchent à mener des activités politiques ou syndicales ou encore à défendre les droits de l'homme, en leur donnant la possibilité d'agir dans le cadre de la loi et sans ingérence indue des pouvoirs publics;

d) Ratifier, dans les cas où Cuba n'y est pas encore partie, les principaux instruments protégeant les droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, avec ses deux protocoles facultatifs (dont l'un a trait aux communications émanant de particuliers, et l'autre vise à abolir la peine de mort), et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 16/;

e) Eliminer de la législation pénale certains délits - propagande hostile, association illicite, imprimés clandestins, etc. - pour lesquels les citoyens peuvent être poursuivis dans l'exercice de leur droit à la liberté d'expression et d'association;

f) Revoir en profondeur les dispositions légales concernant la dangerosité et les mesures de sécurité, afin d'en éliminer tous les éléments de nature à porter atteinte aux droits et libertés individuels;

g) Supprimer de la législation toutes dispositions qui permettent une discrimination fondée sur des motifs politiques, en particulier dans l'emploi et dans l'enseignement, et entreprendre de réparer dans la mesure du possible les excès de cette nature qui ont pu être commis, par exemple en réintégrant dans leurs fonctions les personnes qui en avaient été démisés;

h) Abroger les dispositions légales qui s'opposent à ce que les citoyens cubains puissent exercer leur droit d'entrer ou de sortir librement du pays. Quant aux personnes d'origine cubaine résidant à l'étranger, elles devraient jouir également de ce droit sous réserve d'avoir accompli les formalités administratives indispensables;

i) Respecter les garanties d'une procédure régulière conformément aux dispositions prévues dans les instruments internationaux et adopter en particulier les dispositions nécessaires pour que toute personne traduite en justice puisse bénéficier librement et effectivement de l'assistance d'un homme de loi. Cette assistance devra être fournie par des avocats exerçant leur profession en toute indépendance;

j) Introduire davantage de transparence et de garanties individuelles dans le système pénitentiaire, afin d'éviter que les prisonniers ne soient soumis à des violences excessives et à de mauvais traitements physiques et psychologiques. Le renouvellement de l'accord avec le Comité international de la Croix-Rouge constituerait un important progrès à cet égard, de même que le fait de permettre à des organisations non gouvernementales à vocation humanitaire d'avoir accès aux prisons;

k) Autoriser les organisations non gouvernementales qui s'occupent à l'échelle internationale de promouvoir les droits de l'homme à se rendre à Cuba pour apprécier la situation dans ce domaine et contribuer par leur compétence et leur concours à apporter des améliorations.

Notes

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 4 (E/1994/24), chap. II, sect. A.

2/ Ibid., 1992, Supplément No 2 (E/1992/22), chap. II, sect. A.

3/ E/CN.4/1994/51, par. 9 à 15.

4/ Les noms de certains groupes et les fonctions exercées en leur sein qui figurent dans le présent rapport sont ceux qui ont été communiqués au Rapporteur spécial par des sources non gouvernementales.

5/ Voir plus loin, chap. IV.

6/ E/CN.4/1994/51, par. 32.

7/ Cas signalé dans le document E/CN.4/1994/51, par. 28.

8/ Ibid., par. 40.

9/ Ibid., par. 28.

10/ El País, 24 septembre 1994.

11/ D'autres agressions dont cette famille a été victime sont mentionnées dans le document E/CN.4/1994/51, par. 26.

12/ E/CN.4/1993/39, par. 54.

13/ Conférence internationale du Travail, quatre-vingt et unième session, 1994, Rapport III (partie 4A), Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Genève, 1994, par. 4.

14/ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

15/ Article rapportant que Cuba demande l'aide de l'Europe pour éviter la catastrophe sanitaire, paru dans El País du 1er mai 1994, p. 10 et 11.

16/ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.
